

REGLEMENT SUR L'UTILISATION DES MINIBUS

Ce règlement définit les modalités d'utilisation des minibus de l'OMS de GRAY

PREAMBULE

Le présent règlement veille à la meilleure utilisation possible des minibus de l'OMS dédié aux déplacements des clubs GRAYLOIS membres de l'Office. Il en est attendu un usage sportif équitable, solidaire et responsable par les clubs GRAYLOIS.

ARTICLE 1: Objet

L'OMS de GRAY met à disposition des associations sportives de la Ville de GRAY membres de l'OMS, un minibus de 9 places, pour leurs déplacements sportifs, compétitions, événements, entraînements... Ce véhicule est destiné et utilisé uniquement pour le transport de personnes et de leurs matériels sportifs, si besoin est. Le minibus ne pourra subir aucune modification de type attache remorque, galerie ou porte accessoires.

ARTICLE 2: Critères d'attribution

L'attribution du minibus se fera équitablement selon les critères suivants :

- Réservé aux clubs adhérents et membres de l'OMS, à jour de leur adhésion annuelle
Priorité aux déplacements pour les compétitions d'abord, pour les stages sportifs ensuite
 - Niveau de compétition : 1 Club National : 2. Club Régional : 3. Club départemental.
 - Distance du déplacement prévu
 - Nombre de personnes transportées
 - Nombre de demandes déjà satisfaites
 - L'état dans lequel est rendu le minibus lors de votre dernier emprunt
- Dans tous les cas de figure, l'avis et la décision de l'OMS font autorité.

ARTICLE 3: Périodes de prêt

Le minibus est disponible tout au long de l'année y compris pendant les périodes de vacances scolaires

Pendant les périodes de vacances scolaires, les modalités de prêt seront étudiées au cas par cas.

ARTICLE 4: Modalités de demande de prêt

L'OMS tiendra le planning d'attribution :

Les associations ou structures informeront l'OMS de leurs besoins le plus rapidement possible, ces demandes d'utilisations sont à effectuées par mail, en indiquant :

- les dates
- les horaires
- le nombre de personne (ou d'équipes) à déplacer
- les distances à parcourir

L'OMS attribuera les minibus sur la sincérité des messages et sur une période de **un mois.**

Lorsqu'un même créneau est sollicité par deux ou plusieurs structures, l'OMS se charge de mettre les demandeurs en relation pour convenir d'un arrangement. En cas de non-entendement, l'OMS a un rôle d'arbitrage, avec les conditions suivantes :

Classement des utilisateurs prioritaires

ARTICLE 5: Conditions d'autorisation de conduite

Le ou les conducteurs désignés doivent être titulaires du permis de conduire valide depuis 3 ans au minimum. Les associations sportives ne devront en aucun cas prêter le minibus à des tiers. Le conducteur du véhicule s'engage à respecter le code de la route.

Les conducteurs et les passagers s'engagent à ne pas consommer d'alcool ou de produits illicites pendant la période d'emprunt du minibus. Il est rappelé également qu'il est interdit de fumer et de consommer des produits alimentaires dans le minibus. Nous vous rappelons que le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour le chauffeur et les passagers.

ARTICLE 6: Stockage du minibus

Les minibus sont stationnés au Stade Municipal. C'est le gardien du stade ou son remplaçant (agent de la ville de Gray) qui confie les clés aux utilisateurs. Lieu de son enlèvement et de sa restitution par le club signataire du présent règlement.

ARTICLE 7: Retrait du minibus

Une personne de la ville de Gray sera présente pour la mise à disposition du minibus: état, remise des clés.

Les agents municipaux ne sont en aucun cas responsables de la gestion des minibus

Le Club devra fournir, par la voie de son Président ou de son Secrétaire Général, une liste préalable de personnes habilitées à conduire le véhicule d'emprunt,

Ces personnes doivent justifier de plus de trois ans de permis de conduire.

Le Président ou le Secrétaire Général du club devront s'assurer que ces personnes désignées ont les capacités administratives, techniques, physiques et morales pour conduire le minibus.

Pendant les Week-end, les minibus peuvent être utilisés simultanément par deux structures distinctes. Dans ce cas les utilisateurs doivent se mettre en relation avec le gardien du stade dès le vendredi soir jusqu'à 21h00, ce dernier leur indiquera la marche à suivre.

Il sera ramené le premier jour ouvrable suivant la date du retour initialement prévu.

Tout retard à la remise du minibus entraînera une pénalité forfaitaire de 50 euros

ARTICLE 8: Participation financière

Tarif à compter du 1er octobre 2016	
Distance	Nouveau tarif
0 à 100 km	15 €
101 à 300 km	20 €
301 à 500 km	25 €
501 à 1000 km	30 €
1001 km à 1500 km	35 €
1501 km et +	20 € tous les 500 km

Une participation forfaitaire de 10€/jour à partir du 2^{ème} jour vous sera également demandée.

Les déplacements intra-muros seront facturés forfaitairement : 60€ annuel et complément de gasoil à chaque utilisation.

ARTICLE 9: Etat des lieux

L'association utilisatrice du minibus veillera à vérifier le bon état et le fonctionnement de celui-ci, avant et pendant le déplacement, afin d'assurer les meilleures conditions de transport de ses athlètes et dirigeants.

Tout dysfonctionnement, détérioration, incident, accident ou autre événement, devra être signalé par l'association en remplissant le carnet et en le signalant à l'OMS et au service des sports.

Le carnet de bord devra être renseigné de façon lisible.

L'association utilisatrice doit rendre le minibus dans le même état qu'elle l'a pris (propre intérieurement et extérieurement).

Le véhicule doit obligatoirement être restitué avec le plein de carburant, les clés, le carnet de bord, ainsi que tout matériel spécifique au véhicule (gilets de secours, triangle de signalisation) **Si une association sportive ne respecte pas ces engagements, l'OMS sera contraint :**

- **Au premier incident un avertissement**
- **Au deuxième incident une amende de 50 €**
- **Au troisième incident une non attribution d'un mois des minibus**
- **Au quatrième avertissement une interdiction des minibus jusqu'à la saison sportive suivante.**

ARTICLE 10:

Toute infraction au Code de la route constatée et sanctionnée par les pouvoirs publics, (gendarmerie, police nationale, police municipale..) sera imputée au conducteur du minibus désigné par le Club, pour la durée du prêt du véhicule. Le Club est tenu d'informer dans les meilleurs délais l'OMS et le service des sports, de la survenue de tout événement exceptionnel: procès verbal, incident, accident, etc.

L'association qui empruntera le minibus laissera un chèque de caution d'un montant de 1000 € à l'ordre de l'OMS de GRAY. Ce chèque de caution sera destiné à couvrir en cas de sinistre responsable : la franchise des assurances, le traitement administratif et technique, les coûts de réparations, y compris celui des publicités et sponsoring apposées sur le véhicule, ainsi que les coûts d'immobilisation du minibus. Tout éventuel dépassement de ces coûts sera facturé au club emprunteur.

Ce chèque de caution devra être renouvelé l'année suivante.

Une facture détaillée sera adressée à l'association emprunteuse, après inventaire du véhicule.

L'association a 15 jours pour régler sa facture auprès de l'OMS de GRAY. Tout retard entraînera une pénalité quant à l'attribution d'un véhicule, pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'en disposer.

ARTICLE 11 :

Il sera fait un relevé tous les 4 mois par l'OMS du carnet de bord des véhicules (Ford-Renault) pour permettre à l'OMS de facturer la somme due par les associations.

ARTICLE 12:

L'association utilisatrice du minibus reconnaît avoir pris connaissance des modalités d'utilisation du minibus énoncées dans les documents qui lui ont été remis par l'OMS de GRAY.

Fait à GRAY, le

(Parapher chaque page. Cachet du Club et signature, précédés de la mention « Lu et approuvé » par le responsable de l'association sportive).